



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Sous-direction
Cycle du combustible
sources et transport**

DGSNR/SD1/ 0366 / 2006

**Monsieur le directeur de ARS
Fret 6 - 6, rue du pavé
BP 10276 - Tremblay en France
95704 Roissy CDG cedex**

Fontenay-aux-Roses, le 17 mai 2006

Objet : Contrôle du transport des matières radioactives
Inspection inopinée n°2006-AIRARS-0001
Aéroport de Roissy Charles de Gaulle – Société ARS

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 07 avril à Roissy. Elle était consacrée au contrôle du respect des prescriptions des Instructions Techniques de l'OACI applicables aux sociétés intervenant sur l'aéroport.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs se sont rendus dans les locaux de la société ARS et ont constaté que la situation avait légèrement évolué à la suite des précédentes inspections. En particulier, une dosimétrie passive et d'ambiance a été mise en place.

Néanmoins, les actions engagées à la suite des précédentes inspections ne sont pas finalisées. De plus, les réponses apportées à la suite des inspections précédentes ne répondent pas de manière exhaustive à l'ensemble des demandes formulées par la DGAC et la DGSNR. Cette situation n'est pas satisfaisante et ne doit pas perdurer. Ce point a fait l'objet d'un constat.

I Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que les actions engagées à la suite des précédentes inspections ne sont pas finalisées.

Demande n°1: Nous vous demandons de finaliser dans les meilleurs délais les actions engagées à la suite des précédentes inspections.

Les inspecteurs ont constaté que les réponses apportées à la suite des inspections précédentes ne répondent pas de manière exhaustive à l'ensemble des demandes formulées par la DGAC et la DGSNR.

Demande n°2: Nous vous demandons de répondre de manière exhaustive et dans les meilleurs délais aux demandes formulées par la DGAC et la DGSNR à la suite de l'inspection du 27 août 2004 (Lettre DGSNR/SD1/0594/2005 du 13 septembre 2004).

Vous voudrez bien nous faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, nous vous demandons de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Direction générale de l'aviation civile
Direction du Contrôle de la Sécurité**

**Direction générale de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection**

**Le sous-directeur de la navigabilité et des
opérations**

**Le sous-directeur « Cycle du combustible,
sources et transport »**

Signé par B. MARCOU

Signé par J. AGUILAR